

RÉFORME DES RETRAITES

Les positions de l'U2P

sur les 7 thématiques de la concertation



— Les 7 thématiques de la concertation

Définition du régime cible	4
Ouverture des droits et conditions de liquidation	7
Conditions des départs anticipés	9
Droits non contributifs	10
Droits familiaux et égalité femmes-hommes	12
Organisation et transition	14
Pilotage du système de retraite	16
L'U2P et ses composantes	18



« L'U2P est attachée à la sauvegarde d'un système de retraite par répartition. Afin d'en assurer la pérennité, elle a soutenu et accompagné toutes les réformes depuis 1993.

Nous considérons qu'une démocratie moderne se doit de fournir à ses membres des filets de protection afin de garantir aux retraités un niveau de vie décent.

Nous soutenons aujourd'hui le principe d'une réforme. En effet, la multiplicité actuelle des régimes de retraite, en particulier entre les régimes privés et publics, entretient un sentiment d'iniquité auquel il est nécessaire de remédier. »

Alain Griset
Président de l'U2P



— Définition du régime cible

Pour rappel, les actifs représentés par l'U2P sont concernés à un double titre : en tant qu'employeurs et en tant que chefs d'entreprise dont la majorité sont des travailleurs indépendants. Ils s'acquittent à la fois de la part patronale et de la part salariale pour les travailleurs indépendants qui sont en nom propre, sur la totalité du bénéfice qui, rappelons-le, est supérieur au montant du revenu.

Naturellement, dès lors que l'on traite de réforme des retraites, la question du taux et de la base de cotisation se pose. Pour l'U2P il ne serait pas acceptable, sous couvert d'harmonisation, de passer toutes les cotisations de tous les indépendants

à 28 %, taux actuel des salariés, sur la totalité de leurs revenus.

Quel plafond de revenus soumis à cotisations dans le système universel ?

L'U2P marque son opposition à la fixation à 3 Plafonds annuel de la Sécurité sociale (PASS), le plafond de revenus retenu pour être soumis à cotisations.

L'U2P considère que ce plafond devrait être fixé à 1,5 PASS ce qui permettrait de laisser la possibilité de compléter ce système universel par de l'épargne complémentaire librement choisie.

Quels principes appliquer pour les assiettes et les taux de cotisation ?

L'U2P réaffirme que cette réforme doit être financièrement neutre pour tous. Elle ne doit pas se traduire par une augmentation des prélèvements retraite ni par une diminution des droits.

En application de ce principe, l'U2P demande que les augmentations de cotisations qui résulteraient d'une convergence et d'une harmonisation du taux des travailleurs indépendants sur le taux retenu pour les salariés, soient neutralisées par une modification de l'assiette actuelle des travailleurs

indépendants, avec l'idée d'aboutir à une charge contributive stable. Ceci se justifie par le fait que le bénéfice (BIC et BNC) ne correspond pas au revenu.

L'U2P demande également que pour les chefs d'entreprise salariés, les taux de cotisation ne subissent aucune augmentation et que l'assiette retenue demeure l'assiette actuelle qui correspond au salaire brut.

L'U2P demande enfin un maintien des cotisations minimales à leur niveau actuel avec une extension de leur champ aux travailleurs indépendants relevant du régime de la micro-entreprise.





Actuellement, l'ouverture des droits à la retraite est conditionnée par deux critères cumulatifs : l'âge (62 ans au minimum et 67 au maximum) et la durée de cotisation (41,5 ans en 2019 et 43 ans en 2035).

— Ouverture des droits et conditions de liquidation

Concernant l'âge de départ à la retraite, l'U2P considère qu'il est nécessaire de maintenir un âge légal de départ à 62 ans. Cela présente le mérite d'éviter des départs trop précoces avec des niveaux de pensions trop faibles qui nécessiteraient l'intervention de filets de solidarité.

En fonction de l'évolution de l'équilibre financier du système de retraite la définition de cette borne d'âge pourra être réexaminée.

L'U2P considère qu'il faut valoriser le choix de continuer à exercer son activité professionnelle, au-delà de l'âge légal de départ en retraite, par une augmentation du montant perçu en fonction du nombre de points supplémentaires qui seront acquis.

L'U2P est favorable au cumul emploi-retraite. Pour l'U2P les dispositifs de cumul emploi-retraite et de retraite progressive sont trop peu utilisés car très encadrés. Elle demande que ces dispositifs soient assouplis et que les points obtenus permettent d'augmenter le montant de la retraite.



1 650 000 personnes
bénéficient d'une retraite
anticipée, dont 98,5 % en
raison d'une carrière longue.
21 000 nouveaux retraités
ont bénéficié de ce dispositif
pour les seuls mois de
janvier et février 2019.

— Conditions des départs anticipés

L'U2P demande le maintien des dispositifs de cessation anticipée d'activité dits « carrières longues » : les actifs qui ont commencé leur vie professionnelle tôt doivent pouvoir continuer de bénéficier d'une dérogation à l'âge minimal de départ en retraite sans effet sur leur niveau de pension.

« Les carrières longues sont une réalité, en particulier chez les travailleurs indépendants. Il est légitime de continuer à prendre en compte la situation des personnes qui ont travaillé tôt, parfois dès 16 ans, et pendant plus de 43 ans. »

Patrick Liébus
Vice-Président de l'U2P

— Droits non contributifs

Les droits non contributifs (minima de pensions, droits assimilés, droits familiaux ...) représentent actuellement de l'ordre de 20 % des prestations de droits directs.

Le principe d'équité figure clairement dans l'objectif de la réforme.

L'U2P ne nie pas la nécessité pour tous les Français, y compris ceux qui ont connu des accidents de carrière, d'avoir un minimum vieillesse, actuellement autour de 900 euros. Mais pour autant elle constate que de nombreux travailleurs indépendants, en particulier de l'artisanat, ayant cotisé plus de 40 ans se retrouvent avec une pension de retraite plus ou moins équivalente au minimum vieillesse.

Une telle situation ne récompense pas, ou plus suffisamment, l'effort.

L'U2P demande donc qu'un écart significatif soit assuré entre les plus petites pensions de retraite et le montant du minimum vieillesse.

En effet l'U2P considère que la retraite est un revenu de remplacement et ne doit pas être envisagée comme un dispositif de redistribution des revenus.

Par ailleurs, dans les conditions actuelles, les nouvelles formes de travail (travailleurs indépendants assujettis au régime de la micro-entreprise, travailleurs dépendants des plateformes numériques) feront qu'à terme des centaines de milliers de personnes seront au minimum vieillesse.

Du point de vue des retraites, l'U2P attire l'attention des pouvoirs publics sur le fait que le régime de la micro-entreprise est une bombe à retardement : 60 % des entrepreneurs

individuels choisissent le régime de la micro-entreprise, avec une moyenne de chiffres d'affaires de 10 000 euros par an.

Aussi, l'U2P demande que le régime de la micro-entreprise soit

limité dans le temps (deux ans) et revienne à sa vocation première de facilitateur de l'installation et que soient appliquées aux personnes relevant de ce régime, comme pour les autres travailleurs indépendants, des cotisations minimales.

« Le sujet de l'incitation au travail est essentiel, pour l'artisanat en particulier qui vit comme une injustice d'avoir encore trop souvent des retraites comparables aux pensions de ceux qui n'ont pas ou peu cotisé. »

Bernard Stalter
Vice-Président de l'U2P

— Droits familiaux et égalité femmes-hommes

Droits familiaux

L'U2P demande le maintien dans les dispositifs de droits non contributifs, financés par l'impôt au titre de la solidarité nationale, des droits familiaux et des périodes assimilées au titre de la maternité.

L'U2P considère que sur le principe, les conditions actuelles d'accès aux pensions de réversion doivent être maintenues.

Il est en outre nécessaire de bien séparer ce qui relève de la politique familiale (CNAF) de la politique retraite.

L'U2P est donc en phase avec un système à deux niveaux :

- pour les interruptions de carrières liées aux enfants (hors congé maternité compensé comme la maladie) : maintien d'un dispositif de type Assurance vieillesse des parents au foyer-AVPF financé par la CNAF ;
- pour les enfants en général : une allocation d'un nombre de points, au prorata des salaires ou revenus antérieurs, par enfant dès le 1^{er} enfant (avec un montant ne dépendant pas du rang de l'enfant), financée par la solidarité nationale. Le bénéficiaire résulte d'un droit d'option entre les deux parents. À défaut d'option la majoration est attribuée à la mère.

Égalité femmes-hommes

S'agissant des inégalités femmes-hommes, l'U2P est plutôt favorable à ce que des mécanismes compensent des aléas ou interruptions sur des périodes de carrières (chômage, maladie, maternité).

Ces droits devraient être financés par la solidarité. En revanche, l'U2P n'est pas favorable à ce que la retraite compense des différences de revenus, ce qui n'est pas sa vocation.

« Nous demandons le maintien des pensions de réversion. L'écart de pensions entre les femmes et les hommes est de 40 % mais il est ramené à 25 % grâce aux réversions. Pour autant, la retraite n'a pas vocation à corriger les dysfonctionnements du système économique. Si l'écart de salaire persiste entre les femmes et les hommes, il se reflétera au niveau des retraites. »

Joël Mauvigney
Vice-Président de l'U2P

— Organisation et transition

Organisation

L'U2P considère que la gouvernance du nouveau système de retraite doit s'organiser autour d'un Conseil d'administration dont la composition doit être paritaire sur le modèle AGIRC-ARRCO qui a fait ses preuves.

Un Conseil d'administration composé de 30 membres, dont 15 représentants des employeurs et travailleurs indépendants et 15 représentants des salariés apparaît comme un schéma adapté.

Pour l'U2P les membres de ce Conseil d'administration doivent être désignés par les organisations syndicales de salariés et patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel.

La répartition des sièges « employeurs » au sein de ce Conseil doit s'appuyer sur les résultats de la mesure de l'audience générale réalisée tous les 4 ans, étant réaffirmé que les critères retenus pour la mesure de l'audience patronale doivent être adaptés à ce type de représentation.

Les travailleurs indépendants (TI) doivent faire l'objet d'une représentation spécifique au sein de ce Conseil (sur le modèle des organismes actuels des branches recouvrement et famille du régime général).

Ces représentants des TI doivent être désignés par les organisations nationales reconnues représentatives sur le champ des indépendants sur la base de la mesure de l'audience spécifique organisée tous les 4 ans.

Enfin, le Conseil d'administration ne doit pas procéder de l'Assemblée générale.

droits à retraite qui ont été acquis ou le seront avant la réforme afin de s'assurer de la neutralité de cette évolution.

Transition

L'U2P demande une clarification des conditions d'intégration dans le nouveau système par points des

L'U2P est favorable à l'instauration de règles de pilotage intégrant des possibilités d'intervention et des capacités à gérer des réactions contra-cycliques.



— Pilotage du système de retraite

Définition des paramètres de gestion

L'U2P est favorable à la mise en œuvre d'un schéma de gouvernance garant de compétences respectives des pouvoirs publics et des partenaires sociaux.

Le Conseil d'administration paritaire du nouveau système doit avoir l'entière maîtrise des paramètres de gestion, en particulier la détermination des valeurs des points retraite, l'indexation des pensions, les coefficients à la liquidation sur le modèle de gestion de l'Agirc-Arrco.

Si les dispositifs de solidarité financés par l'impôt doivent relever de la compétence de l'État, comme les conditions d'ouverture des droits ou la fixation des taux de

cotisations, sur l'ensemble de ces paramètres l'U2P demande que l'avis du Conseil d'administration paritaire soit sollicité.

Règles d'indexation

L'U2P demande une indexation des pensions de retraite sur l'évolution des prix.

Les réserves

En 2016, les réserves accumulées par l'ensemble des régimes complémentaires français de retraite obligatoire représentent un montant de 118 milliards d'euros¹ (5,3 % du PIB).

Les principaux montants sont détenus par l'Agirc-Arrco (70,8 milliards d'euros, dont 10,2 milliards

d'euros de réserves de fonds de roulement), les régimes complémentaires de la CNAVPL (au total près de 21,8 milliards d'euros répartis entre les dix sections professionnelles), le régime complémentaire des indépendants, ex-RSI (16,4 milliards d'euros), la CNBF (1,2 milliard) et l'IRCANTEC (7,5 milliards d'euros).

Les professionnels représentés par l'U2P, en particulier les professionnels libéraux, sont particulièrement concernés. Ces réserves ont été mises en place pour faire face à des aléas. Tous les régimes n'ont pas été économes de la même façon. Pour l'U2P ces réserves doivent être affectées aux catégories professionnelles concernées.

« Les réserves accumulées par les professions libérales et par les indépendants artisans et commerçants représentent plus de 39 milliards d'euros. Il est clair que nos efforts passés pour les constituer ne doivent pas nous conduire à en être dépossédés. »

¹ Source : Haut-Commissariat à la réforme des retraites, décembre 2016.

Michel Picon
Vice-Président de l'U2P

— L'U2P et ses composantes

L'U2P, issue du regroupement de l'UPA (artisanat et commerce de proximité) et de l'UNAPL (professions libérales) en 2016, fait partie des trois organisations patronales représentatives.

Elle représente les entreprises de proximité : 2,8 millions d'entreprises de l'artisanat (bâtiment, alimentation, fabrication et services), du commerce de proximité, de l'hôtellerie-restauration et des professions libérales (santé, droit, techniques et cadre de vie).

L'U2P fédère 4 membres (CAPEB, CGAD, CNAMS, UNAPL) et un membre associé (CNATP). Près de 120 organisations professionnelles lui sont ainsi affiliées. Son action est relayée partout en France à travers plus de 110 U2P de région et de département.

L'U2P promeut une économie à taille humaine, créatrice de richesses et d'emplois, source de cohésion sociale, actrice du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Elle revendique ainsi un environnement économique, fiscal et social équitable qui encourage le développement des entreprises et de l'économie de proximité.

Pour ce faire, elle interpelle régulièrement le Gouvernement et les élus à tous les échelons. Elle est par ailleurs régulièrement consultée par les pouvoirs publics sur tous les projets législatifs ou réglementaires qui intéressent les TPE-PME.

L'U2P participe activement au dialogue social national et européen. Elle siège en outre dans les organismes paritaires et de sécurité sociale.

Illustrations et photos

Gordon Johnson / Pixabay

Philippe Chagnon / Cocktail Santé

kaleido-dp / Pixabay

Matthew Henry / Burst

Charles / Unsplash

Claudiad / iStock



U2P
union 
des entreprises
 de proximité

www.u2p-france.fr

53 rue Ampère, 75017 Paris

01 47 63 31 31

u2p@u2p-france.fr

 [@U2P_france](https://twitter.com/U2P_france)